

# Rencontre d'information

## Installation septique

---

Ville de Saint-Rémi

9 juin 2016

# Pourquoi nous intervenons ?



- Depuis près de 30 ans, les municipalités du Québec se sont vu confier par le gouvernement provincial la **responsabilité d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)**. Le cadre réglementaire vise les résidences de six chambres à coucher ou moins, ainsi que les autres usages qui :
  - génèrent un débit quotidien d'eaux usées de moins de 3 240 litres ;
- Le présent règlement prévoit différentes dispositions permettant de gérer la conformité des installations septiques. Le règlement Q-2 r.22 prévoit, en outre , que **nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.**

# Nos obligations?

---

## La municipalité et la personne qui la représente

Il est du devoir de la municipalité de faire respecter la législation gouvernementale et de faire appliquer la réglementation qui en découle. **L'officier municipal a donc le devoir d'appliquer les règlements gouvernementaux et municipaux et de statuer sur les demandes de permis soumises et d'émettre les permis nécessaires**, le cas échéant.

## Le citoyen

Le citoyen doit **remplir son devoir civique en respectant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolés (Q2-R22)**. Tel qu'indiqué dans ces deux outils de gestion, le citoyen (propriétaire ou locateur) ne peut rejeter des eaux usées ni permettre leur rejet dans l'environnement. Lorsque cela est nécessaire, celui-ci doit mettre en place un dispositif pour traiter les eaux usées et lors d'une enquête, **permettre l'accès de sa propriété à l'officier municipal**. Enfin, le citoyen doit entretenir le dispositif de traitement des eaux usées desservant sa résidence.

# Comment nous intervenons?

---

## – Collecte d'informations / Classification

**A - Absence de risque de contamination** : système conforme et âgé de moins de 20 ans et sans modification au nombre de chambres ou à la capacité d'opération (avec permis);

**B - Risque modéré de contamination** : âgé de plus de 20 ans avec permis ou avec preuves d'installation;

**C - Risque élevé de contamination** : système non conforme, présence d'un puisard, système inconnu, contamination directe dans l'environnement, présence d'une conduite de trop-plein, présence de résurgence, avec aucune information au dossier ou sans permis.

# Comment nous intervenons?

---

## Correspondances et communication

- Lettres aux propriétaires (informatives/visites/recommandations)
- Rencontre d'information

## Visites des propriétés et reclassification

## Recommandation de mesure correctrice

- Recommandation selon la classification B ou C.

## Suivi

- Délais des travaux : 2 ans.
- Amende : 5000\$ à 500 000\$ (pour rejet dans l'environnement)
- Vidange : lettre au 1<sup>er</sup> novembre 2016 donnant jusqu' au 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour preuve de vidange.

# Les phases d'intervention

---



- 2016- Phase 1 / Catégorie C (203 inspections)
  - Rang Saint-Paul
  - Rang Sainte-Thérèse
  - Boulevard Saint-Rémi
- 2017- Phase 2 / Catégorie C (192 inspections)
  - Rue Boyer
  - Rue de l'Église
  - Rang Notre-Dame
  - Rue Saint-André
  - Rang Saint-Antoine
- 2018- Année de suivi de la catégorie C
- 2019- Phase 3 / Catégorie A/B (131 inspections)